



Le présent dispositif est ouvert aux entreprises à compter du 22 Novembre 2012.

1 Objet de la demande de subvention

Les matériels donnant droit à une subvention doivent permettre principalement de pallier ou réduire les facteurs de risques liés à la pénibilité au titre des contraintes physiques marquées (manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, vibrations mécaniques) ou au titre de l'environnement physique (agents chimiques dangereux y compris les poussières et les fumées, bruit). Cf. annexe

Le matériel peut être neuf ou d'occasion, à l'exception des matériels portatifs motorisés qui seront neufs.

Par ailleurs, les Équipements de Protection Individuels ne donnent pas droit à une subvention.

2 Entreprises pouvant bénéficier de la subvention

- Le dispositif concerne une entreprise dont l'effectif est compris entre 1 et 150 salariés
- L'entreprise ne doit pas appartenir à un groupe dont l'effectif est supérieur à 150 salariés.
- L'entreprise est adhérente à l'OPPBTP
- L'entreprise est à jour du règlement de ses créances auprès de l'OPPBTP.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations auprès de l'URSSAF et des caisses de congés payés BTP.
- L'entreprise ne doit pas avoir bénéficié d'un financement CNAMTS/CARSAT/CRAMIF pour le même projet.
- Pour les entreprises ayant des représentants du personnel (DP ou CHSCT), ceux-ci devront être consultés et leur avis requis.
- L'entreprise doit avoir un Document Unique d'Évaluation des Risques avec un plan d'action associé, mis à jour dans l'année précédant la demande de subvention et analysé par un conseiller de l'OPPBTP.
Afin d'attester de la pertinence du Document Unique et du plan d'actions, le conseiller pourra initier un diagnostic prévention adapté à la situation de l'entreprise. Ne sont pas concernées par ce diagnostic les entreprises ayant réalisé avec l'OPPBTP une démarche de progrès ou une démarche ADAPT attestée depuis moins de 3 ans ; pour une entreprise ayant réalisé un PREVAL depuis moins de 2 ans, le conseiller OPPBTP appréciera l'opportunité de réaliser un nouveau diagnostic prévention.



3. Les étapes de la demande

- Toute entreprise intéressée par la subvention pénibilité peut prendre contact avec l'agence OPPBTP dont elle dépend (retrouvez les coordonnées de l'agence OPPBTP dont vous relevez sur notre site : <http://www.oppbtp.com/Ou-nous-trouver>), qui l'informera des modalités du dispositif.
- L'entreprise intéressée doit s'inscrire sur le site internet <http://www.preventionbtp.fr> dans la rubrique « mon espace ».
- Le dossier de demande de subvention comprend le formulaire de demande de subvention (téléchargeable sur le site internet <http://www.preventionbtp.fr> avec les conditions générales d'attribution) qui doit être dûment complété et retourné au conseiller de l'OPPBTP, ainsi que les pièces listées au paragraphe 4 ci-après.
- L'OPPBTP instruit le dossier en s'assurant de la pertinence du projet et de l'exhaustivité des pièces fournies.
L'acceptation ou le refus de la demande est confirmé par courrier par l'OPPBTP sous un délai d'un mois maximum après la réception du dossier complet si l'entreprise a déjà engagé une démarche de prévention avec l'OPPBTP. Ce délai est porté à deux mois si l'entreprise n'a pas engagé de démarche de prévention avec l'OPPBTP.
- A compter de cette acceptation, l'entreprise dispose d'un délai de trois mois pour envoyer à l'OPPBTP la facture acquittée des matériels achetés, le certificat de conformité, accompagnés d'un Relevé d'Identité Bancaire.
La subvention est versée à l'entreprise par virement bancaire dans le délai maximum d'un mois à compter de la réception de la facture, du certificat de conformité et du RIB.
- Le diagnostic prévention envisagé par le conseiller de l'OPPBTP sera réalisé avant l'acceptation de la subvention.

4 Les documents à fournir pour la constitution du dossier de demande de subvention

- Documents à fournir impérativement lors de la demande de subvention

- Formulaire de demande de subvention signé par le représentant légal de l'entreprise
- Extrait K-bis de l'entreprise de moins de trois mois
- Attestation de versement des cotisations URSSAF de moins de trois mois
- Attestation de versement des cotisations à la Caisse de congés payés de l'entreprise datant de moins de trois mois
- Copie du Document Unique et du plan d'action associé mis à jour dans l'année précédant la demande de subvention
- S'ils sont présents dans l'entreprise, avis des représentants du personnel (DP ou CHSCT) sur la demande de subvention
- Devis des matériels sollicités
- Pour les matériels d'occasion, certificat de conformité fourni par le vendeur



- Documents à fournir après l'acceptation du dossier par l'OPPBTP
 - Facture acquittée du matériel (elle doit être établie par le fournisseur et porte la mention « acquittée » avec la date et le moyen de règlement, ainsi que le cachet original du fournisseur et sa signature). La date de la facture doit être postérieure à la date d'acceptation du dossier par l'OPPBTP
 - Pour les matériels neufs, copie de l'attestation CE de conformité établie par le fabricant
 - Pour les matériels d'occasion, copie du certificat de conformité fourni pas le vendeur lors de la demande de subvention, validée conforme à l'original à la date de livraison du matériel
 - Relevé d'identité bancaire
- Modalités d'envoi des différents documents constitutifs du dossier

Le formulaire de demande de subvention, la facture acquittée, le RIB et le certificat de conformité doivent être envoyés **exclusivement par voie postale** à l'agence de l'OPPBTP dont relève l'entreprise. Le reste des documents peut être communiqué **par mail** (retrouvez les coordonnées de l'agence OPPBTP dont vous relevez sur notre site : <http://www.oppbtp.com/Ou-nous-trouver>).

5. Modalités d'allocation des subventions

- Les subventions sont allouées dans la limite de la dotation financière votée par le conseil d'administration de l'OPPBTP.
L'attribution de la subvention se fait par ordre chronologique en fonction de la date de réception du dossier de l'entreprise par l'OPPBTP.
- Une entreprise ne peut soumettre qu'un seul dossier de subvention.
- L'entreprise peut avoir déjà bénéficié d'un financement BTP Banque, ou en bénéficier par la suite dans le cadre d'un contrat de progrès.
- Ne sont éligibles que des matériels dont l'achat est postérieur à la date d'acceptation de la demande de subvention, attestée par la date figurant sur la facture d'achat.
- Ne sont éligibles que des matériels d'un montant unitaire minimum de 200 € HT ; la liste des équipements et matériels éligibles est consultable sur le site Internet <http://www.preventionbtp.fr> (voir annexe).

6. Montant de la subvention

La subvention est allouée sur la base du montant hors taxes de l'investissement réalisé pour l'achat de matériels améliorant les conditions de travail et selon la liste établie par l'OPPBTP, avec un minimum de 2.000€ HT d'investissement de la part de l'entreprise.



Elle est fonction du montant de l'investissement selon des tranches cumulables définies ci-après :

- de 2.000 € HT à 5.000 € HT : subvention de 50 % du montant
- de 5.000 € HT à 10.000 € HT : subvention de 30 % du montant
- de 10.000 € HT à 15.000 € HT : subvention de 20% du montant
- au-dessus de 15.000 € HT: **subvention maximale de 5.000 €**
(Cumul des 3 tranches)

Exemple de calcul de subvention pour un matériel dont le coût est de 13.000 euros HT:

- de 2.000 € HT à 5.000 € HT : 5.000 € x 50 % = 2500 €
 - de 5.000 € HT à 10.000 € HT: 5.000 € x 30 % = 1500 €
 - de 10.000 € HT à 15.000 € HT : 3.000 € x 20 % = 600 €
- soit une subvention d'un montant total de 4.600 €**

La subvention est accordée sur la base des montants hors taxe des matériels financés, frais d'installation, de livraison et de montage compris. La TVA ne donne pas droit à subvention.

Pour les entreprises de moins de 20 salariés ayant réalisé un ADAPT-Métiers, le montant total de la subvention éligible est majoré de 20 %, soit une subvention maximale de 6.000 euros.

7. Suivi de l'attribution de la subvention

L'OPPBTP est seul juge de l'appréciation du projet de l'entreprise, objet de sa demande de subvention ; à ce titre les décisions de refus d'octroi de la subvention ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Un questionnaire de satisfaction sera adressé à l'entreprise après le versement de la subvention. Le conseiller de l'OPPBTP pourra également prendre contact avec l'entreprise afin d'apprécier les bénéfices de l'investissement.

En cas de déclaration mensongère de l'entreprise pour bénéficier du dispositif, de fraude ou d'utilisation inadéquate des fonds, celle-ci devra restituer les fonds versés après simple demande écrite de l'OPPBTP, faute de quoi celui-ci utilisera les voies de droit adéquates.

L'OPPBTP contribue selon les conditions définies ci-dessus au financement du matériel acquis par l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et actions en matière de prévention.

Annexe : Liste du matériel donnant droit à subvention



Annexe : Liste indicative de matériels

Les matériels donnant droit à une subvention doivent permettre principalement de pallier ou réduire les facteurs de risques liés à la pénibilité au titre des contraintes physiques marquées (manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, vibrations mécaniques) ou au titre de l'environnement physique agressif (bruit, agents chimiques dangereux y compris les poussières et les fumées).

La liste indicative d'équipements et matériels éligibles ci-dessous n'est pas exhaustive et peut être révisée à tout moment.

En dehors des outils portatifs équipés de dispositifs anti vibratiles, les matériels d'occasion sont éligibles, sous réserve d'un certificat de conformité à la réglementation en vigueur émis par le vendeur.

Les équipements suivants sont susceptibles de faire l'objet de subvention :

Hygiène :

- Bungalow d'hygiène chauffé avec lavabo eau chaude, WC et douche

Manutentions manuelles de charges

- Tout engin de levage et accessoires
- Tout chariot de manutention
- Petits matériels motorisés (électriques ou autre source d'énergie) de manutention : Treuils, palans, monte matériaux, diable, transpalette

Postures pénibles et gestes répétés

- Nacelle élévatrice, PEMP (plateforme élévatrice de personnes)
- Plateforme de travail (plateforme individuelle roulantes PIRL et PIR), table élévatrice de travail (par exemple plateforme de maçon) à l'exclusion des échafaudages fixes ou roulants.

Postures pénibles et gestes répétés

- Aménagement de poste de travail sur dossier technique (servantes à niveau variable, etc)
- Aménagement de véhicules utilitaires (moyens de manutention et d'accès)

Vibrations

- Siège anti-vibratile avec dossier technique
- Outils portatifs neufs équipés de dispositifs anti vibratiles : Marteau piqueur, brise béton, perforateur, scie à matériaux, ponceuse, perceuse, carotteuse, plaque vibrante, matériel de compactage radio commandé, ...

Outils ciblés par exemple :

- Lève tampon
- Cintreuse électrique portative